

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu sommaire de la séance du 6 octobre 2014
A 20h00**

Présents : A. LARROQUE - M. FLÉGON – M. TAVERNIER – M.J. DEVAUX - F. CULOSSE – Y. ROMAIN – B. VÉRILHAC – R. JUNILLON - R. MARTIN – J.L. MOULIN – C. CORNILLON – P. URBAIN - L. MERLE – P. AUBRY.

Absents excusés :

Hervé MOUVEROUX ayant donné pouvoir à Philippe AUBRY
Jean-Pierre SAPET ayant donné pouvoir à Lydie MERLE
Nicolas BERTRAND ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE
Dominique BARNERON ayant donné pouvoir à Rolland JUNILLON
Corinne FAY ayant donné pouvoir à Chantal CORNILLON

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014

Le procès- verbal de la séance du 2 septembre 2014 est approuvé par 17 voix pour et 2 abstentions.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- **Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux Aménagement des espaces publics MJC Lot 1 avec Sols Vallée du Rhône** prévoyant les travaux supplémentaires pour un montant de 1 418.10 € HT. L'avenant représente 2.00 % du marché initial. Les travaux supplémentaires concernent la création d'un réseau d'eaux pluviales
- **Signature après mise en concurrence d'un marché de travaux à procédure adaptée** pour des travaux d'amélioration thermique, acoustique, de chauffage, d'éclairage et de peinture dans les locaux de l'école élémentaire Albert Merle avec :
 - Pour le lot 1 Menuiserie : avec l'entreprise RECTIF MENUISERIE – 26300 ALIXAN représentée par M. Roland GENAUD pour un montant de 24 343.24 € HT
 - Pour le lot 2 Peinture / faux plafond : avec Groupement 2000 – 26000 VALENCE représentée par M. Denis ROUX pour un montant de 8 699.40 € HT
 - Pour le lot 3 Chauffage / éclairage : avec Roland GARD SA –26904 VALENCE CEDEX 9 représentée par M. Joël ARGAUD pour un montant de 12 120.00 € HT
 - Le 4^{ème} lot est déclaré infructueux
- **Signature après mise en concurrence un marché de service à procédure adaptée pour la révision du PLU** avec la société BEAUR – 10 rue Condorcet à ROMANS (26100) pour un montant de 25 513 € HT

DELIBERATIONS

D2014-9-1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement intérieur du conseil municipal.

Voté à l'unanimité

D2014-9-2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes a pour travail d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes à compter du 1^{er} janvier 2014. La CLECT a établi un rapport le 26/08/2014 qui chiffre cette évaluation pour Alixan à une diminution de recettes de 4802 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner un avis défavorable au rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes du 26/08/2014.

17 voix « POUR » 2 abstentions

D2014-9-3 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif de la commune a été voté le 26 février 2014. Considérant les ajustements budgétaires nécessaires pour l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement par rapport au budget initial, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour supprimer certaines dépenses et recettes et intégrer des recettes et des dépenses non prévues lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative n°1.

15 voix « POUR » 2 voix « CONTRE » et 2 abstentions

D2014-9-4 : AVENANT AU CONTRAT DE PRET N°00006343201 DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL

La commune et le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ont conclu un contrat de prêt n°00006343201 en date du 07/09/2006. La Banque Centrale Européenne a émis récemment des dispositions réglementaires nouvelles qui s'imposent aux banques. Il est devenu nécessaire de modifier marginalement la rédaction de certaines clauses contractuelles des prêts. L'emprunt n°00006343201 nécessite l'adoption d'un avenant pour remettre en conformité le contrat de prêt. Cet avenant ne change en rien les conditions d'index et d'échéancier de remboursement. Il n'y a aucune charge supplémentaire pour l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cet avenant au contrat de prêt n°00006343201.

Voté à l'unanimité

D2014-9-5 : MODIFICATION DE LA REGIE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Il a été institué par délibération du 03 mai 2007 une régie de recettes pour encaisser le produit des locations de la salle polyvalente. Mais la commune d'Alixan propose également à la location des tables et des bancs. Il convient de régulariser la régie « location de la salle polyvalente » pour intégrer les recettes issues de la location des tables et bancs. Le tarif des locations est de 3 € pour une table et 2 bancs. Les habitants intéressés doivent prendre contact préalablement avec l'accueil de la mairie pour connaître les périodes d'enlèvement du matériel. Une association d'insertion a été contactée pour savoir si elle serait intéressée pour livrer le matériel aux personnes qui ont besoin de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal modifie la régie actuelle existante « location de salles » afin d'y ajouter le produit « location de tables et bancs ».

Voté à l'unanimité

D2014-9-6 : CONVENTION ARCHIVES 2015 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Le Centre de Gestion de la Drôme a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires afin de les accompagner dans la gestion de leurs archives. Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes aux obligations légales. Le Centre de Gestion de la Drôme propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste pour les accompagner dans ce travail complexe. Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 205 € la journée d'intervention pour 2014. Le nombre de journées d'intervention est fixé à 3 jours par an pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention cadre d'affectation du personnel du Centre de Gestion de la Drôme (CDG26).

Voté à l'unanimité

D2014-9-7 : CONVENTION D'ACCES AU COMPLEXE AQUATIQUE DIABOLO

Pour l'année scolaire 2014-2015, les élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Alixan poursuivront la pratique de la natation scolaire, dans le cadre de leurs activités sportives, au complexe aquatique intercommunal de Bourg de Péage dont la gestion a été confiée par délégation de service public à la société SNC Diabolo. Afin d'encadrer cette activité scolaire, Diabolo propose à la commune le renouvellement de la convention d'accès au complexe aquatique. Il est précisé que le bénéfice de cet accès se fera à des conditions financières identiques à l'année dernière à savoir un montant forfaitaire de 100€ par créneau de 40 minutes dans l'eau pour un maximum de 60 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes de la convention d'accès au complexe aquatique Diabolo pour la durée de l'année scolaire 2014 -2015 et autorise le Maire à signer avec la SNC Diabolo la convention d'accès ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

18 voix « POUR » 1 abstention

D2014-9-8 : CONVENTION DE DENEIGEMENT DES VOIRIES ET TROTTOIRS DU QUARTIER DE LA GARE

Une convention est passée chaque année entre le Syndicat Mixte Rovaltain et la commune d'Alixan pour fixer les conditions de réalisation par Rovaltain – pour le compte de la commune d'ALIXAN – de toutes les prestations nécessaires au déneigement des voiries et trottoirs du quartier de la Gare sis sur le territoire de la commune. Les prestations consistent à déneiger et saler les voiries et trottoirs du quartier de la gare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention de déneigement et autorise le Maire à signer la convention.

Voté à l'unanimité

D2014-9-9 : ENQUETE PUBLIQUE PROJET DEVIATION RD538 - AVIS MOTIVE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le projet d'aménagement de la déviation d'Alixan RD538 / RD101 Est présenté par le conseil général de la Drôme est soumis à une enquête environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs se déroule du lundi 15/09 au vendredi 17/10/2014. L'arrêté n°2014206-0010 de la Préfecture de la Drôme portant ouverture de cette enquête publique précise que le conseil municipal de la commune d'Alixan est appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. La commune n'a pas à se positionner sur l'enquête parcellaire ni sur la déclaration d'utilité publique du projet. Le dossier sur la loi sur l'eau est consultable à l'adresse suivante : <http://www.alixan-mairie.com/deviation/dle.html>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable avec réserves au dossier d'autorisation « Loi sur l'eau ».

17 voix « POUR » 2 abstentions

D2014-9-10 : ENQUETE PUBLIQUE PROJET DEVIATION RD538 – DEMANDE DE CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur la demande de création d'une commission communale d'aménagement foncier afin de trouver des solutions pour les exploitants agricoles dans le cadre du dossier de la déviation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande la création d'une commission communale d'aménagement foncier.

Voté à l'unanimité

D2014-9-11 : TAXE D'AMENAGEMENT

En 2011, une nouvelle taxe appelée taxe d'aménagement remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée afin de financer les équipements publics de la commune. La commune d'Alixan a délibéré le 23 novembre 2011 pour l'instauration de cette taxe à compter du 1er mars 2012 sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5%. Cette délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Sur avis favorable de la commission

urbanisme, le conseil municipal, dans sa séance du 02/09/2014 a décidé à l'unanimité d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable lorsque ceux-ci font moins de 5 m² d'emprise au sol et d'exonérer les 5^{ers} m² des abris de jardin d'une surface comprise entre 5 m² et 20 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%, la nouvelle délibération étant valable pour une durée de 3 ans et sachant que le taux et les exonérations fixés ci-dessous pourront être modifiés tous les ans, et décide de maintenir l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable lorsque ceux-ci font moins de 5 m² d'emprise au sol et d'exonérer les 5^{ers} m² des abris de jardin d'une surface comprise entre 5 m² et 20 m².

17 voix « POUR » 2 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H16.

A Alixan le 14 octobre 2014
Madame le Maire,
Aurélie LARROQUE